



AR Prefecture

005-200034502-20230927-2023\_075-DE  
Reçu le 29/09/2023

Saint-Bonnet  
en Champsaur

« Nimi nisi a numine »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 septembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 17**

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 2**

M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 1**

M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Michaël GAUME.

**A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.**

### Motion relative à la liberté de choix en matière de transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes

**Vu** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant une obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux EPCI.

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reportant l'entrée en vigueur de ce transfert entre les communes et les communautés de communes du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

**Vu** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale» maintient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » de la commune aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

**Considérant** que la gouvernance en matière de d'eau et d'assainissement a toujours été territorialisée ;

**Considérant** que cette obligation de transfert s'apparente à une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les transferts, déjà effectués, n'ont pas toujours eu les effets escomptés en matière de gouvernance, de coûts et de service rendu ;

**Considérant** que les compétences « eau » et « assainissement » sont des compétences historiquement communales ayant une influence directe sur le quotidien des administrés ;

**Considérant** que les périmètres intercommunaux ne correspondent pas toujours aux logiques de bassins hydrographiques et aux dynamiques hydrauliques ;

**Considérant** que l'exercice de ces compétences s'avère être une source de revenus essentielle pour les communes ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230927-2023\_075-DE  
Reçu le 29/09/2023



« Numi nisi a numine »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ARTICLE 1.** Demander la suppression du caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, en les réinsérant parmi celles pouvant être exercées par les communautés de communes à titre optionnel.
- ARTICLE 1.** Appeler à une meilleure territorialisation des politiques liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- ARTICLE 2.** Dénoncer des obligations de transferts qui vont à l'encontre de l'équité territoriale et qui participent à la dévitalisation des territoires les plus ruraux.
- ARTICLE 3.** Réaffirmer la primauté du principe de liberté de choix dans l'organisation et la gestion des compétences.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	1

Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2023  
Affiché ou publié le : 28 SEP. 2023

Ainsi fait et délibéré le 27 septembre 2023  
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK